

Extrait des délibérations

Conseil Municipal du 19 Décembre 2023

Sur convocation du 25 Janvier 2024, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 30 janvier 2024 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT) Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST (pouvoir à Hervé BUISSON).

Était absent : Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance. Monsieur Richard PEPIN se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne, Monsieur Richard PEPIN Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 19 Décembre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme DESAEVER, demande que son nom, mentionné au point n°9, soit correctement orthographié. Après correction, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Tarifs du cimetière pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de fixer les tarifs du cimetière pour 2024, comme suit, sur proposition de la commission réunie en date du 20 décembre 2023,

	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Concession 15 ans	130 €	135 €	140€
Concession 30 ans	180 €	190 €	200 €
Concession 50 ans	420 €	440 €	450 €
COLOMBARIUM			
Durée 15 ans (2 places)	325 €	385 €	395 €
Durée 30 ans (2 places)	740 €	770 €	790 €
Les durées peuvent être renouvelées.			
Vacation de police		20 €	21 €
CAVURNE			
Durée 15 ans			550 €
Durée 30 ans			650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, FIXE les tarifs du cimetière comme ci-dessus.

2 – Règlement du cimetière :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R. 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R. 2213-39 à R 2213-12, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 18, 133-21-1 et 133-22 et R615-6,

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi n°93-23 du 8 Janvier 1998, les familles ont toute liberté du choix des entreprises des pompes funèbres ou de marbrerie,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Vu la loi 2011-525 du 17 Mai 2011,

Vu le décret 2010-917 du 3 Août 2010 relatifs à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

Vu le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général des cimetières de la Commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Monsieur Jean-Claude HAY, responsable de la Commission Cimetière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3 – Tarifs des salles communales pour l'année 2024.

Sur proposition de la commission culture, réunie le 20 janvier 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des salles communales comme suit :

SALLE PANNARD

❖ *Particuliers :*

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
½ journée	170 €	310 €
1 Journée	300 €	450 €
Journée supplémentaire	150 €	150 €
Cuisine	160 €	170 €
Régie	100 €	150 €

Participation chauffage du 1^{er} octobre au 31 mars : Forfait 50 €
Caution : 500 €

❖ *Associations :*

1 ^{ère} manifestation et/ou répétitions culturelles	GRATUITE
2 ^{ème} manifestation	150 €
A partir de la 3 ^{ème} journée	75 €

Participation chauffage du 1^{er} octobre au 31 mars : Forfait 20 €
Caution : 500 €

➤ **LA GRANGE (salle et cuisine)**

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
½ journée	100 €	200 €
1 Journée	300 €	480 €
Journée supplémentaire	150 €	150 €

*Il pourra être accordé une gratuité par an pour les associations ne réservant pas la salle Pannard.

Participation chauffage du 1^{er} octobre au 31 mars : Forfait 30 €
Caution : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés FIXE les tarifs des salles communales pour l'année 2024 comme mentionnés ci-dessus (Abstention de Mme DESAEVER).

4 – Règlement des salles communales :

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la salle Pannard dispose d'un règlement intérieur, devant être mis à jour et que la salle « La Grange » n'en est pas encore dotée, il est proposé au conseil municipal d'approuver un règlement commun pour les deux équipements et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement des salles communales en annexe de la présente délibération.

5 – Approbation du montant des surtaxes appliquées sur le prix de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Maire expose :

Le montant des surtaxes appliquées sur le prix de l'eau et de l'assainissement a été unifié et revu en 2021.

Compte-tenu de la situation financière tendue de la section d'exploitation du budget Eau, il est proposé de reconduire le montant de la surtaxe d'eau consommée à 0.40 €/m³ et de maintenir le tarif de la surtaxe de l'assainissement à 0.35 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE fixer pour l'année 2024 le montant des surtaxes proposées.

6 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la médiathèque.

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, publié le 1^{er} décembre 2023, et ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque « l'Eure de Lire », 5 groupements ont fait acte de candidature :

- Groupement n°1 :
TANDEM ARCHITECTES - SAISON PARAGOT- PSL
- Groupement n°2 :
3A ARCHITECTES - FLUIDE INGENIERIE INTERNATIONALE
- Groupement n° 3 :
OMBRE ET LUMIERE - SAISON PARAGOT - PSL (SSI) - BET INGENIERIE STRUCTURE
- Groupement n°4 :
DIAGONAL - DELAGE ET COULIOU - ME MI LA
- Groupement n°5 :
ARCHIGONE - LAMALLE INGENIERIE - BET DEM - SAS BET GESBERT - ACOUSTIQUE YVES HERNOT - BET PREVENTI

Après examen des offres par la commission, le classement suivant a été établi :

	Groupement n°1 TANDEM ARCHITECTE	Groupement n°2 3A ARCHITECTES	Groupement n°3 OMBRE ET LUMIERE	Groupement n° 4 DIAGONAL	Groupement n° 5 ARCHIGONE
Montant de l'offre HT	59 525,00 €	60 500,00 €	78 300,00 €	79 875,00 €	87 480,00 €
Note prix	50,00/50	49,19/50	38,01/50	37,26/50	34,02/50
Note technique	45,00/50	30,00/50	50,00/50	45,00/50	50,00/50
Note finale	95,00/100	79,19/100	88,01/100	82,26/100	84,02/100
Classement	1	5	2	4	3

Au vu de l'analyse produite ci-dessus et en fonction des critères définis au règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupement n° 1 dont TANDEM Architectes est mandataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le groupement TANDEM ARCHITECTES - SAISON PARAGOT - PSL pour un montant total HT de 59 525 €,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public,
- dit que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif au chapitre 23.

7 – Convention de réservation de logements sociaux par la commune :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dite loi 3 DS,

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux, qui se substitue à la gestion en stock actuelle, sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la commune,

Considérant que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires

Considérant que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

Considérant que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur,

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la commune de Courville doit contractualiser avec la 3F Centre Val de Loir, par la signature d'une convention bilatérale.

Considérant que cette convention permettra de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoit des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par le bailleur,
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux,

Considérant que cette convention sera signée avec le bailleur 3F Centre Val de Loir disposant de patrimoine pour lequel la commune est réservataire de logement,

Considérant que la durée de la convention est établie pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle doit entrer en vigueur au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la conclusion d'une convention de gestion du flux des droits de réservation
- d'autoriser Monsieur le Maire, à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.